

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-144

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur JONCKHEERE Marie-Jean 9, route de Socx 59470 ESQUELBECQ afin d'effectuer son emménagement au 21, rue de l'Eglise à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 21, rue de l'Eglise, et ce, **du 14 au 17 juillet 2023 de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 21 juin 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Naym LEPROVOST



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 21/06/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Naym LEPROVOST